

Avenant de prolongation du contrat CITEO Emballages ménagers Barème F

DECISION

Nº14/2022

Madame la Présidente du SIRTOMAD;

Vu l'article L.21222.22 du Code Général des collectivités Territoriales donnant au Comité Syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée;

Vu la délibération N° 6 du Comité Syndical en date du 12 Janvier 2022 prise en application de cet article.

DECIDE:

- De prolonger la durée du contrat CITEO Emballages ménagers Barème F dans les mêmes conditions pour une durée de 12 mois soit du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.
- De signer l'avenant de prolongation de délai

Pour extrait certifié conforme Montauban, le 21 Décembre 2022

> La Présidente, B. BAREGES

> > La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un 2001 pe Ceu 2023 à compter :

De sa notification :

2 3 DEC. 2022

De sa transmission en Préfecture le



SIRTOMAD Rue de l'Hôtel de Ville - BP 764 82013 MONTAUBAN CEDEX Tél.: 05 63 22 13 13 Fax: 05 63 22 19 20 www.sirtomad.com contact@sirtomad.com

